

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Actualisation de la Charte  
sur le télétravail

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

19 septembre 2024

SG-2024/09 - 07

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

01/10/2024

*Par délégation du Maire,  
La DGS,*

*C. CORBIER*



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240925-2024-09-07D-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de dépôt en préfecture : 30/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN,  
Absent excusé : M. DETAMANTI,  
Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

Considérant que le Conseil municipal du 15 décembre 2021 a voté la mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le Conseil municipal du 6 avril 2022 a approuvé le contenu de la charte sur le télétravail au sein de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour celle-ci,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et des affaires générales en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la charte de télétravail proposée en annexe.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.